







COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LEADER 2014-2020

Les membres du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges se sont réunis le **lundi 14 mars 2022**, à 14 heures, à la Salle du SCOT des Vosges Centrales, sous la présidence de Monsieur Christophe LEMESLE, Président du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges.

Au titre du Collège Public - 12 présents, 10 voix délibératives, 2 voix non délibératives

SONT PRÉSENTS:

| NOM Prénom | Structure représentée | | | |
|---------------------|--|--|--|--|
| ARNOULD Nicole | PETR duPays d'Epinal Cœur des Vosges | | | |
| BOURDON Claude | Conseil Départemental des Vosges | | | |
| CHOLEY Bertrand | Communauté de Communes de la Région de Rambervillers | | | |
| DESVERNES Yves | Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest | | | |
| DULOT Frédéric | Communauté d'Agglomération d'Epinal | | | |
| FOURNIER Michel | Communauté d'Agglomération d'Epinal | | | |
| LEMESLE Christophe | Communauté de Communes de la Région de Rambervillers | | | |
| MARCOT Véronique | Communauté d'Agglomération d'Epinal | | | |
| MICHEL Lucette | Communauté de Communes de la Région de Rambervillers | | | |
| TAVERNIER Christine | Office du Tourisme de la CAE | | | |
| VILLEMIN Yannick | PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges | | | |
| VITU Cyril | CRPF | | | |

Au titre du Collège Privé – 7 présents, 6 procurations à 14h05, 12 voix délibératives, 1 voix non délibérative

SONT PRÉSENTS:

| NOM Prénom | Structure représentée | | | |
|----------------------|---|--|--|--|
| DEFAIX Thierry | EHP Roville-aux-Chênes | | | |
| EYMARD Philippe | CRITT Bois | | | |
| GREVISSE Delphine | Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics | | | |
| MAUCHAMP Philippe | Abattoir Adequat | | | |
| MICHEL Jean-François | Association Saône Lorraine | | | |
| RELION Francis | Association Saône Lorraine | | | |
| THOMAS Raymond | Epinal – Golbey Développement | | | |

ONT DONNÉ PROCURATION:

- Monsieur BORENS Michel (Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges collège privé) donne procuration à Monsieur THOMAS Raymond (Epinal – Golbey Développement)
- Monsieur COURTOIS Michel (Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Vosges collège privé) donne procuration à Monsieur MICHEL Jean-François (Association Saône Lorraine)
- Monsieur **LACROIX Jean-Louis** (Comice agricole de Rambervilliers collège privé) donne procuration à Monsieur **MAUCHAMP Philippe** (Abattoir Adequat)
- Madame PIRODDI Béatrice (Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges collège privé) donne procuration à Madame GREVISSE Delphine (Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics)
- Monsieur REID Guido (EGGER collège privé) donne procuration à Monsieur EYMARD Philippe (CRITT Bois)
- Madame SAUNIER Lydie (Chambre d'Agriculture des Vosges collège privé) donne procuration à Monsieur DEFAIX Thierry (EHP Roville-aux-Chênes)

SONT EXCUSÉS:

Au titre du Collège Public

| NOM Prénom | Structure représentée | | | |
|-------------------|-------------------------------------|--|--|--|
| ALIZANT Stéphanie | ONF | | | |
| BARBAUX Marc | Communauté d'Agglomération d'Epinal | | | |
| BLERON Laurent | ENSTIB - LERMAB | | | |
| DAGNEAUX Denis | ONF | | | |
| LECLERC Simon | Conseil Départemental des Vosges | | | |
| VILMAR Patrick | Communauté d'Agglomération d'Epinal | | | |

Au titre du Collège Privé

| Au title du collège i live | | | | |
|----------------------------|--|--|--|--|
| Nom Prénom | Structure représentée | | | |
| BARLIER Aude | EGGER | | | |
| BORENS Michel | Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges | | | |
| CHOSEROT Philippe | Association des Communes Forestières | | | |
| COURTOIS Michel | Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des | | | |
| | Vosges | | | |
| HOUOT Angélique | САРЕВ | | | |
| JACQUET Alain | Forêts et Bois de l'Est | | | |
| LACROIX Jean-Louis | Comice Agricole de Rambervilliers | | | |
| LEGROS Gwendoline | FIBOIS Grand Est | | | |
| PETIT Julien | Forêts et Bois de l'Est | | | |
| PIRODDI Béatrice | CMA des Vosges | | | |
| REID Guido | EGGER | | | |
| SAUNIER Lydie | Chambre d'Agriculture des Vosges | | | |
| SCHWALM Laurence | Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges | | | |
| TRIBOULOT Pascal | FIBOIS Grand Est | | | |
| | | | | |

SYNTHÈSE DES VOIX DÉLIBÉRATIVES

| | Collège public | Collège privé | TOTAL |
|------------------|----------------|---------------|-------|
| VOTANTS PRÉSENTS | 10 | 6 | 16 |
| PROCURATIONS | 0 | 6 | 6 |
| TOTAL | 10 | 12 | 22 |

VÉRIFICATION DE LA RÈGLE DU DOUBLE QUORUM

| | Nombre à atteindre | Nombre effectif |
|--|-----------------------|--------------------|
| Au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance | 16 | 22 |
| Au moins 50% des membres votant lors de la séance du comité de programmation appartiennent au collège privé | 9 | 12 |

Assistent également à la réunion :

HELLOT Ludmilla, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges MICHEL Sylvain, Directeur du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges PIERRE Cécile, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges VAXELAIRE Marie, Cheffe du service Ingénierie du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges

Est excusée :

VARIS Katy, Chargée de mission Europe, Conseil Départemental des Vosges

Documents annexés au présent compte-rendu :

1. Support de présentation du comité de programmation du 14 mars 2022.

Monsieur Christophe LEMESLE remercie les membres présents d'avoir répondu à l'invitation qui leur a été adressée pour participer à cette réunion.

Ensuite, Monsieur LEMESLE rappelle le caractère participatif du Comité de Programmation en suivant la règle du double-quorum. La moitié des structures membres du GAL ayant une voix délibérante doit être représentée. Par ailleurs, le collège privé doit être associé aux délibérations du GAL : les voix issues du collège privé doivent être majoritaires pour délibérer*. Au regard des présents et des procurations, la moitié des membres du GAL est représentée et les voix privées sont majoritaires.

* Voir Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (publié au journal officiel de l'Union Européenne)

À 14h05, Monsieur Christophe LEMESLE confirme que le double-quorum est atteint. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.

Le Président du GAL consulte les membres au sujet du compte-rendu Comité de Programmation (du 04 février 2022). Aucune question ou objection n'est formulée. Sans remarque des participants, le compte-rendu est adopté à l'unanimité par le Comité de Programmation.

Ensuite Monsieur LEMESLE présente l'ordre du jour, à savoir :

- Préambule
- Contexte de consommation de l'enveloppe et état d'avancement des dossiers
- Modification des fiches actions 1, 4 et 6, de la maquette financière, et du règlement intérieur du Comité de Programmation (COPRO).
- Validation d'un projet soumis à décision d'attribution d'aide du GAL et ayant déjà reçu un avis d'opportunité favorable
- Réouverture partielle de la programmation sur la fiche-action 6
- Questions diverses et dates des prochains COPRO

1. Préambule

a. Accueil de nouveaux membres au sein du comité de programmation

Suite à la modification de la composition du collège privé du comité de programmation lors de la réunion du 04 février 2022 et au renouvellement de membres au sein de certaines instances privées, M. LEMESLE accueille les nouveaux représentants à savoir :

- Monsieur Jean-François MICHEL, membre titulaire Association Saône Lorraine
- Monsieur Francis RELION, membre suppléant Association Saône Lorraine
- Monsieur Philippe MAUCHAMP, membre titulaire Abattoir ADEQUAT
- Madame Kimberly THIS, membre suppléant Abattoir ADEQUAT

- Monsieur Jean-Louis LACROIX, membre titulaire Association Comice Agricole de Rambervillers
- Madame Stéphanie RAJOIE, membre suppléant Chambre d'Agriculture des Vosges (en remplacement de M. LACROIX)

b. Etat d'avancement de consommation de l'enveloppe au regard des objectifs fixés par l'Autorité de Gestion

Monsieur LEMESLE rappelle que l'équipe LEADER a opéré une remise à plat de la programmation, et que de nombreuses relances ont été faites. A ce titre, l'engagement a été respecté conformément aux engagements du Comité de programmation du 14 septembre 2021, à savoir la formalisation d'un état clair de chaque dossier inscrit dans la programmation LEADER. Il insiste sur le fait que le retour des pièces demandées par le GAL dans les délais impartis est important, compte-tenu du retard pris par le GAL vis-à-vis de l'ensemble de la programmation.

Madame PIERRE présente un graphique montrant les objectifs de consommation de l'enveloppe restante pour la fin de programmation en termes d'engagement et de paiement. Elle indique les éléments de consommation actuels du GAL en précisant les projets concernés.

Madame HELLOT présente de manière détaillée les dossiers en cours de traitement pour la phase d'engagement (demandes d'aide) et la phase paiement.

Les dossiers en cours de traitement sont :

- Phase réinstruction des demandes d'aide (suite à un contrôle croisé opéré par le GAL, 2 projets sont concernés par l'ajout d'un cofinanceur a posteriori de la signature de la convention LEADER. Il s'agit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. D'un point de vue réglementaire, le GAL est dans l'obligation d'ajouter ce cofinanceur au plan de financement retenu LEADER, d'où la nécessité de réinstruire les dossiers):
 - Extension de la mairie en bois Commune de Sanchey (2018)
 - Construction de maisons d'habitation de loisir Commune de Socourt (2016)

Pour information, compte-tenu de la modification des fiches actions opérées en octobre 2021, l'Autorité de gestion et l'ASP doivent confirmer au GAL que ces dossiers doivent être réinstruits sur la base des nouvelles versions en vigueur à ce jour, c'est pourquoi aucun plan de financement ne peut être communiqué en l'état

- Phase engagement (instruction des demandes d'aides) :
 - Les gradins du fort dans un théâtre de verdure Commune de Sanchey (2019)
 - Aménagement d'un espace de vente et fabrication de bacs de culture en bois Ferme aquaponique (2018)
 - 2ème phase du Fab'Lab PETR (2019 en instruction Région avec demande de complément par Région)
 - Découverte de la forêt à vélo, sport, santé, tourisme PETR (2019 en instruction Région)
 - Animation et gestion du GAL 2022 PETR (2022 en instruction Région)
- Phase engagement (instruction des demandes d'aides en attente de retour des porteurs de projets):

- Les sentiers détournés Commune de Les Voivres (2019)
- Salon Habitat et Bois 2019 Fibois (2019)
- Développement de produits en bois de Hêtre ONF (2017)
- Attractivité du village en bois Anglemont (2019)
- Construction d'un nouveau bâtiment pour la vente Ferme des 3 provinces (2019)
- Maitrise d'œuvre pour la construction du siège en bois ONF (2017)

• Phase paiement (instruction des demandes de paiement) :

- Etablissement de documents de gestion Forêts et Bois de l'Est (2017)
- Panneaux de sentiers pédestres 2C2R (2018)

Phase paiement (instruction des demandes de paiement – en attente de retour des porteurs de projets):

- Animation, documents de gestion durable en forêt privée CRPF (2017)
- Etude de faisabilité, regroupement pour gestion opérationnelle concertée CRPF (2017)
- Animation entretien vergers Chambre d'Agriculture (2017)
- Promotion de l'agroforesterie Chambre d'Agriculture (2017)
- Etude pour la MFR MFR d'Hadol (2018)

• Phase paiement (en contrôle au niveau de l'Autorité de Gestion) :

- Espace culturel en bois Commune Chaumousey (2017)
- Restauration d'un bâtiment en bois en un espace de vente et de marché Jardins de Cocagne (2016)
- Etude de faisabilité, regroupement pour gestion opérationnelle concertée Chambre d'Agriculture (2017)

Par ailleurs, 2 conventions ont été signées en février 2022 :

- Aménagement du Musée tchèque Commune de Darney (2019)
- Maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle santé Commune d'Hadol (2019)

Enfin, 3 conventions sont en cours de rédaction :

- Supports de communication ENSTIB (2020)
- Animation et Gestion 2020 (2021)
- Animation et Gestion 2021 (2021)

Il est important de noter que les 2 conventions d'animation et de gestion pour 2020 et 2021 (sous-mesure 19.4) ne pourront être signées tant que les projets de la sous-mesure 19.2 ne seront pas engagés, car les coûts liés à l'animation et gestion ne peuvent dépasser 25% du montant total engagé de l'enveloppe du GAL.

Monsieur LEMESLE insiste une nouvelle fois sur l'importance de la réactivité des porteurs de projets sur les demandes de pièces complémentaires émanant du GAL.

Monsieur MICHEL aborde ensuite les dossiers abandonnés et déprogrammés :

- **Dossiers abandonnés** car non engagés à ce jour pour un montant de 102 800 €:
 - GIP ITEFOB : structure en cours de liquidation, elle n'est donc plus éligible d'un point de vue règlementaire compte-tenu de sa situation administrative
 - CMA Salon cousu « fil rouge » : projet non réalisé dans le contexte de crise sanitaire
 - Bouxières-aux-Bois Complexe intergénérationnel : inéligibilité géographique car la commune est sortie du périmètre du GAL en 2017.
- Dossiers à déprogrammer car engagés à ce jour pour un montant de 121 000 € :

- Dossiers concernés par un dépassement de délai pour le dépôt de la dernière demande de paiement
 - Bouxières-aux-Bois Rénovation de bâtiments publics, mairie et salle communale
 - Epinal Fête des images
 - Dossier concerné par une révision du plan de financement car les dépenses ont été fléchées sur d'autres subventions :
 - Maison du vélo de Xertigny PETR Pays d'Epinal Cœur des Vosges (2016)

Monsieur VILLEMIN souligne que la déprogrammation des 2 dossiers (Epinal et Bouxières-aux-Bois) est une faute commune, d'une part le porteur qui n'a pas réclamé la subvention, et d'autre part le GAL n'a assuré le suivi nécessaire.

Monsieur MICHEL présente l'impact sur les objectifs de consommation de l'enveloppe restante avec le graphique mis à jour, et précise qu'un total de 223 800 € de crédits sont à réaffecter sur de nouveaux projets.

Il précise en conséquence qu'une logique objectifs/résultats sera opérée pour les prochains Comités de Programmation pour tenir le rythme et atteindre les objectifs fixés par l'Autorité de Gestion en termes de consommation d'enveloppe.

Monsieur MICHEL explique aux membres du Comité de Programmation la corrélation des dossiers porteurs et des dossiers d'animation du GAL. Sur 100% de l'enveloppe, 25% des montants doivent représenter les dossiers d'animation et de gestion du GAL, et les 75% restants doivent être consacrés aux projets de développement local.

En outre, comme expliqué précédemment, pour débloquer les dossiers d'animations 2020 et 2021 pour un montant de 45 652,09 €, 160 939,85 € de projets doivent en contrepartie être engagés. De la même manière, pour débloquer le dossier d'animation du GAL pour 2022 d'un montant de 66 637,24€, le GAL doit engager 205 800 € de crédits sur de projets de développement local. Or, à ce jour, le GAL ne dispose que de 157 800 € de crédits potentiellement engageables avec les dossiers en stock. Le GAL a donc un besoin de 48 000 € minimum en nouveaux projets, mais devra se fixer un montant plus élevé afin de sécuriser les objectifs à atteindre, dans le but d'anticiper d'éventuels abandons de projets, ou sous-réalisations.

Madame VAXELAIRE introduit la modification de la maquette financière. Suite à l'abandon de 4 dossiers et à la déprogrammation de 3 dossiers, 223 800 € de crédits sont de nouveaux disponibles. Il est proposé de d'affecter 60 000 € de la Fiche Action 4 sur la nouvelle fiche action 6. La différence reste sur la fiche action n°4 à savoir 163 800€.

Les membres du Comité de Programmation approuvent, à l'unanimité, la modification de la maquette financière.

Afin de respecter la nouvelle dynamique opérée par le GAL, Madame VAXELAIRE présente la proposition d'un calendrier prévisionnel de passage en COPRO des projets en phase demandes d'aide.

- Comité de Programmation du 3 Mai 2022 :
 - Ferme aquaponique / Travaux d'aménagement et fabrication de bacs de culture aquaponique en bois
 - ONF / Suivi de chantier siège Chambre
 - Commune d'Anglemont / Développement attrait touristique du village
 - PETR Pays d'Epinal Cœur des Vosges / Sorties en forêt à vélo, sport-santé
 - PETR Pays d'Epinal Cœur des Vosges / Machines du Fab Lab 2ème tranche
 - PETR Pays d'Epinal Cœur des Vosges / Animation et gestion 2022
 - PETR Pays d'Epinal Cœur des Vosges / Coopération "Moselle sans frontière+"
 - Commune de Sanchey / Extension de la Mairie Réinstruction selon retour AG

- Commune de Socourt / Construction de maison d'habitation de loisir Réinstruction selon retour Autorité de Gestion.
- Comité de Programmation du 14 Juin 2022 :
 - Commune de Xertigny/ Création de sentiers pédestres avec promotion du bois local dans une approche globale
 - FIBOIS Grand Est / Salon Habitat et Bois
 - La Ferme des 3 Provinces / Rénovation en bois d'un bâtiment
 - ONF / Créer de nouveaux marchés de produits en bois de hêtre
 - Commune Les Voivres / Les Sentiers Détournés

Messieurs LEMESLE et MICHEL insistent sur la nécessité pour les porteurs de projet de respecter ce calendrier et donc de fournir les pièces attendues. Sans cela, le dossier ne pourra être maintenu dans la programmation car considéré comme non mâture.

Ce point d'avancement sera effectué à chaque comité de programmation. Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du Comité de Programmation.

2. Modifications des fiches actions, et du règlement intérieur du Comité de Programmation

a. Modifications des fiches actions 1, 4 et 6

Madame PIERRE présente la modification des fiches actions 1, 4 et 6.

Pour pouvoir consommer l'enveloppe de la fiche action 1, et prétendre à un financement LEADER à hauteur des dépenses réelles, le plafond de la fiche action 1 de 50 000 euros est supprimé. Pour rappel, cette enveloppe représente 25% de l'enveloppe totale du GAL. Monsieur LEMESLE précise que le GAL d'Epinal est le seul GAL à avoir fixé un plafond à cette fiche action.

La fiche action 4 se voit rajouter dans ses bénéficiaires éligibles les agriculteurs, à titre principal ou secondaire, afin de sécuriser l'éligibilité de 2 projets portés par des agriculteurs.

Enfin, la fiche action 6 a été complétée afin d'être adaptée à la demande du territoire du GAL :

- Sur le volet PAT, sont ajoutées les mentions :
 - Création de points de vente individuels de produits agricoles
 - Accompagnement et soutien pour la valorisation de produits agricoles
 - Actions de promotion d'initiatives individuelles sur des circuits de proximité
- Sur le volet PAH, sont ajoutées les mentions :
 - Soutien à la réhabilitation des sites patrimoniaux d'envergure intercommunale (hors entretien)
 - o Etudes visant à améliorer la valorisation du patrimoine
 - Opérations de valorisation de la richesse naturelle, et de plantations d'arbres/haies concourant au bon fonctionnement écologique du territoire
 - Ateliers de pratiques des savoir-faire, résidence d'artistes, échanges culturels
 - Soutien et promotion d'artistes locaux relevant d'une commune du GAL (conception, édition et diffusion d'œuvres artistiques d'artistes d'une commune du GAL)

- Travaux, aménagements intérieurs et aménagements extérieurs liés à l'opération (hors Voiries Réseaux Divers)
- Achat ou location de tout équipement ou matériel lié à l'opération
- Sur les 2 volets, ajout dans la procédure de collecte des demandes la sélection par Appel à Projets

Il faut souligner que le projet de modification des fiches-action doit être validé par l'ASP (organisme payeur). Les membres du Comité de programmation actent qu'en cas de modification substantielle liée à l'avis de l'ASP, ils seront sollicités par consultation écrite.

Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du Comité de Programmation.

Les membres du Comité de Programmation approuvent, à l'unanimité la modification des fiches actions et indiquent comme date d'effet de ces dernières le 21/10/2021.

b. Modification du règlement intérieur

Madame PIERRE précise qu'après échanges avec l'Autorité de Gestion, le processus de décisions du Comité de Programmation (présentation des projets en première instance pour avis d'opportunité, puis dans un deuxième temps, avis de sélection permettant de confirmer l'avis d'opportunité et de déterminer le montant de la subvention LEADER attribuée au projet) n'est pas retranscrit dans le règlement intérieur. Le GAL doit donc faire apparaître la procédure pour mise en conformité.

Un article 6 « Les décisions du Comité de Programmation » est ajouté :

Article 6 : Les décisions du Comité de Programmation

a) Avis d'opportunité

Le comité de programmation peut rendre un avis d'opportunité sur la base la grille de sélection.

Cet avis est rendu après une présentation du projet par le porteur de projet. Cet avis se traduit par une appréciation de la faisabilité du projet.

Le Comité de Programmation peut rendre 3 types d'avis :

- Avis favorable (note supérieure à 12) : le dossier administratif peut être rempli,
- Avis conduisant à l'ajournement (note comprise entre 10 et 12) : le dossier devra être retravaillé et représenté une 2nde fois en comité de programmation,
- Avis défavorable (note inférieure à 10) : le projet n'est pas retenu.

En cas d'ajournement ou de rejet, le porteur s'il le souhaite, décider de constituer le dossier administratif.

Dans le cas où le porteur n'est pas présent pour la présentation du projet, ce dernier sera reporté au comité suivant. Au-delà de deux sollicitations restées sans réponse, le projet ne pourra être présenté en Comité de Programmation.

b) Programmation

A l'issue de leur instruction réglementaire, seuls les dossiers complets et éligibles (sont présentés au Comité de Programmation pour sélection.

Le Comité de Programmation procède par vote à la sélection des projets et détermine le montant de la subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER. Lors de ce comité, il est proposé de confirmer ou d'actualiser par une nouvelle cotation, la note obtenue lors de l'avis d'opportunité. En cas de divergence importante entre les membres du Comité de Programmation un vote pourra être proposé.

A l'issue de la validation de la notation, le comité de programmation peut prendre deux décisions :

- Projet sélectionné
- Projet non sélectionné

Si la note supérieure est à 12 : le dossier de demande d'aide FEADER peut être complété et transmis ;

Si la note est comprise entre 10 et 12 : le projet doit être retravaillé et pourra faire l'objet d'un le projet, à ce stade, n'est pas retenu ;

Si la note est inférieure à 10 : le projet n'est pas retenu.

A l'issue des décisions prises par le Comité de Programmation, le Président du GAL adresse aux porteurs de projet dont l'opération a été sélectionnée, une convention attributive de la subvention FEADER et une notification aux porteurs non sélectionnés.

Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du COPRO.

Les membres du Comité de Programmation, approuvent, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur.

3. Validation des projets soumis à décision d'attribution d'aide du GAL et ayant déjà reçu un avis d'opportunité favorable

UMERO 1 Réalisation: Création de gradins dans le cadre d'un théâtre de verdure

Porteur : Commune de Sanchey

Fiche action concernée : N°4 – L'utilisation du bois dans les projets de rénovation et construction à des fins économiques, touristiques et culturelles

Madame PIERRE annonce que le projet porté par la commune de Sanchey a été instruit réglementairement par l'Autorité de Gestion FEADER (Région Grand Est). Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **44 514,83 €** pour une **assiette éligible de 73 050,00 €**.

Pour rappel, le projet a été noté le 28 juin 2019 en Comité de programmation, et a reçu un avis d'opportunité favorable.

| DÉPENSES TTC ÉLIGIBLES | | | |
|--------------------------|-------------|--|--|
| Charpente bois / bardage | 73 050,00 € | | |
| Total | 73 050,00 € | | |

| DÉPENSES TTC ÉLIGIBLES | | | |
|----------------------------------|-------------|--|--|
| LEADER | 44 514,83 € | | |
| Conseil départemental des Vosges | 13 925,16 € | | |
| Commune de Sanchey | 14 610,01 € | | |
| Total | 73 050,00 € | | |

Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, l'exposé et le plan de financement du projet porté par la commune de Sanchey, et valident donc l'octroi de la subvention LEADER d'un montant de 44 514,83 €.

L'équipe du GAL précise que les 2 projets concernés par la ré instruction de la demande d'aide suite à l'ajout du cofinancement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le budget du projet seront présentés au prochain Comité de Programmation après validation par l'Autorité de Gestion des nouveaux plans de financement.

M. LEMESLE appuie l'importance d'étayer à l'équipe technique l'ensemble des financements pour sécuriser le dossier de demande de subventions.

A la fin de la présentation de ces projets, Monsieur LEMESLE présente l'état de consommation de l'enveloppe par fiche action.

| Fiche action | Nom de la fiche action | Enveloppe financière au totale au 21/10/2021 | Enveloppe restante à engager avant le 14/03/2022 | Montants engagés au 14/03/2022 | Nouvelle enveloppe restant à engager | Montant payés |
|-----------------|--|--|---|--------------------------------------|---|------------------|
| 1 | Animation et fonctionnement du GAL | 350 075 ,00 € | 144 630,14 € | 205 444,86 € | 144 630,14 € | 122 868,58 € |
| 2 | Développer des échanges durables à travers une coopération innovante | 5 000,00 € | 0,00€ | 5 000,00€ | 0,00€ | 0,00 € |
| 3 | La filière « Forêt – Bois » de l'amont forestier à l'aval industriel | 163 898,12 € | 58 690,90 € | 105 207,22 € | 58 690,90 € | 0,00€ |
| 4 | L'utilisation du bois dans les projets de rénovation et construction à des fins économiques, touristiques et culturelles | 994 035,39 € | 642 949,02€ dont 223 800 € de projets déprogrammés ou abandonnés | 413 555,94 € | 520 479,45 € | 147 824,87 € |
| 5 | Les fab-labs au cœur du développement économique | 57 276,64 € | 41 427,23 € | 15 849,41€ | 41 427,23 € | 15 849,41 € |
| 6 | Accompagner les changements de pratiques pour valoriser les richesses locales | 140 000,00 € | 140 000,00 € | 0,00 € | 200 000,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL | 1 710 285,15 € | 1 027 697,29 € | 744 057,43€ | 965 227,72€ | 286 542,86 € |

4. Réouverture partielle de la programmation

Monsieur LEMESLE propose aux membres du Comité de Programmation, de rouvrir de manière partielle la programmation sur la fiche action 6 par le biais d'une communication spécifique. Cette réouverture doit permettre d'atteindre les objectifs en termes d'engagements pour juin 2022, et les objectifs en paiements pour juin 2023. Il est, à ce titre, important de sur programmer afin d'anticiper d'éventuels imprévus financiers (annulation, abandon, sous-réalisation).

Dans une approche objectifs/résultats, une priorisation sera opérée sur les nouveaux projets les mieux aboutis, et qui se rapprochent des montants plafonds. Une date-line pour la transmission des pièces manquantes sera appliquée à chaque porteur de projet pour assurer le rythme imposé par le GAL.

Monsieur LEMESLE précise que le but final de la programmation actuelle est de pouvoir servir équitablement les 3 territoires, afin de ne pas rendre des crédits aux autres GAL.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les membres du Comité de programmation décident de rouvrir la programmation dans sa totalité, sur l'ensemble des fiches actions, dès l'envoi du compte rendu du Comité de Programmation aux membres. En effet, les besoins en engagement nécessitent une double approche :

- Réactivité des porteurs de projet pour compléter les dossiers et ainsi permettre l'instruction complète ;
- Retour actif de nouveaux projets, d'où la nécessité de ne pas rester sur une approche ne concernant que la fiche action 6.

Les porteurs seront invités à déposer de nouveau leurs projets dès l'envoi du compte rendu du Comité de Programmation.

Monsieur VILLEMIN précise que ce point d'information sera diffusé lors du Comité Syndical du PETR du 17/03/2022.

Il souligne l'importance que l'information soit diffusée à l'ensemble des 168 communes du GAL par le biais des conférences des maires devant les 3 EPCI membres du PETR. Il appartiendra ensuite à chaque élu de faire circuler l'information.

Madame VAXELAIRE présente alors le plan de communication spécifique à la réouverture de la programmation. Il est rappelé que l'actualité du GAL se retrouve sur le blog https://gal-paysepinal.jimdofree.com/

Monsieur LEMESLE rappelle enfin que le calendrier de fin de gestion de la programmation 2014-2022 est très contraint par l'Autorité de Gestion. Aussi, les nouveaux dossiers devront être entièrement réalisés pour février 2024 (paiement de la dernière facture par le porteur de projet) pour ensuite transmettre les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de paiement par le GAL, l'Autorité de Gestion et l'ASP.

Monsieur LEMESLE remercie l'équipe LEADER pour sa capacité à tenir un calendrier court et pour le travail effectué qui permet d'appréhender la fin de programmation.

5. Questions diverses

Monsieur LEMESLE informe que la mise à plat des dossiers se poursuit (avec une priorité donnée aux dossiers anciens et importants en volume financier). Ce travail est nécessaire et fastidieux, et nécessite de transmettre les éléments administratifs à l'équipe.

Monsieur LEMESLE propose aux nouveaux membres, un temps d'échange pour expliquer le fonctionnement du GAL et du programme LEADER pour une acculturation réciproque.

Il rappelle l'importance de répondre aux sollicitations GAL pour les demandes de pièces complémentaires afin d'éviter l'engorgement du service avec les anciens dossiers à clôturer et les nouveaux.

Les prochains comités de programmation auront lieu :

le <u>mardi 03 mai 2022 à 14h30</u> et le <u>mardi 14 juin 2022 à 14h30</u> à la salle de réunion du SCOT

Afin d'accélérer les phases d'instruction des dossiers, un délai de réponse pour la transmission des pièces sollicitées aux porteurs de projet par le GAL est mis en place (à l'instar d'autres GALs). Ces délais sont respectivement fixés au :

31 mars 2022 (pour le Comité de Programmation du 03 mai 2022) **06 mai 2022** (pour le Comité de Programmation du 14 juin 2022)

Il est demandé aux membres du comité de programmation de se doter de tablettes ou smartphones recevant les mails pour ce comité. En effet, la notation des projets se fera de manière électronique afin de gagner en efficacité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Christophe LEMESLE remercie les membres de leur présence, et clôture le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges.

La séance est levée à 15h00.

Le Président du GAL,

Christophe LEMESLE